Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 033-243301165-20230705-2023_3_8-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
JALLE EAU BOURDE
CANÉJAN
CESTAS
SAINT JEAN D'ILLAC

DELEGUES EN EXERCICE : **27**

NOMBRE DE PRESENTS : 19

NOMBRE DE VOTANTS : 25

L'an deux mille vingt-trois, le 5 Juillet 2023 à 18 h 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué le 29 Juin 2023, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville de Cestas, sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT, Président.

PRESENTS :
Messieurs DUCOUT - BEYRAND – CELAN — GARRIGOU - GASTEUIL – LANGLOIS – PROUILHAC – PUJO – QUINTANO
Mesdames BINET – BOUSSEAU – BOUTER – COMMARIEU – ETCHEVERS - HANRAS – MOREIRA – PENARD – REMIGI — SILVESTRE

ABSENTS EXCUSES :
Monsieur BABAYOU
Monsieur QUISSOLLE

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :
Madame BETTON à Monsieur DUCOUT
Monsieur CHIBRAC à Madame REMIGI
Monsieur RECORS à Monsieur LANGLOIS
Madame ROUSSEL à Madame HANRAS
Madame SIMIAN à Monsieur BEYRAND
Monsieur ZGAINSKI à Madame MOREIRA

SECRETAIRE DE SEANCE
Monsieur QUINTANO est désigné comme secrétaire de séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Monsieur QUINTANO qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Communautaire a été affichée en Mairie à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le procès-verbal de la présente séance sera publié conformément aux articles L5211-1 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 5 Avril 2023 est adopté à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 11/07/2023
ID : 033-243301165-20230705-2023_3_8-DE

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 JUILLET 2023 - DÉLIBÉRATION N° 2023/3/8

OBJET : REGIE DE RECETTES ET D'AVANCE DES SPECTACLES CANEJAN/CESTAS - TARIFS HORS SAISON CULTURELLE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023 – AUTORISATION.

Monsieur PROUILHAC expose,

Par délibération n°2022/4/5 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2022, un tarif unique de 5 euros pour les adultes (gratuit pour les enfants) a été adopté pour des spectacles programmés hors saison culturelle 2022/2023.

A compter du 1er septembre 2023, il vous est proposé de fixer ce tarif à 10 € pour les adultes et de maintenir la gratuité pour les enfants.

Il vous est proposé d'adopter ce nouveau tarif des spectacles programmés hors saisons culturelles.

La Commune organisatrice prend à sa charge tous les frais de fonctionnement associés à la gestion de la billettique pour les spectacles hors saison culturelle.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- **Fait siennes** les propositions du rapporteur,
- **Adopte** le tarif unique à 10 € pour les adultes (gratuit pour les enfants) pour les spectacles hors saisons culturelles à compter du 1er septembre 2023

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT – Pierre DUCOUT

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

COMMUNAUTE DE COMMUNES JALLE EAU BOURDE

Le Président
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 10/07/2023
et de sa publication sur le site internet de la Communauté de Communes le 11/07/2023

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.